

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-OSMONVILLE

REUNION DU 2 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Carole HAIMONET, Maire.

Etaient présents : Mr CARRETIER, adjoint

Mmes AUVRAY, CORREIA, MM BRETON, DIEUTRE, DUSSAUX, GENTY, LASNE, HAUTEFEUILLE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DELESTRE à Mr DIEUTRE, Mme DIEUTRE à Mme CORREIA.

Absents excusés : Mme HINFRAY, Mr DUPONT.

Monsieur BRETON donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal désigne Mr CARRETIER, secrétaire de séance.

Départ en retraite d'un agent- remplacement poste ATSEM

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame TESTU Marie-Claude, ATSEM, a fait valoir ses droits à la retraite. La radiation des cadres de Madame TESTU interviendra le 1^{er} septembre 2013 et l'emploi d'ATSEM deviendra vacant suite à ce départ.

A cette occasion, Madame le Maire propose à l'assemblée l'organisation d'une petite manifestation de sympathie et la remise d'un cadeau à l'intéressée.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les informations de madame le maire

- décide, dans le cadre de sa politique d'action sociale, d'attribuer un budget de 1000 euros maximum à ce cadeau pour le départ en retraite.

Madame le Maire informe qu'elle a reçu de nombreuses offres d'emploi pour le poste d'ATSEM et expose que ce grade demande d'être lauréat du concours d'ATSEM.

Or, Mme Corinne COURBE, adjoint d'animation titulaire, a postulé pour occuper le poste, et cet agent n'est pas titulaire du concours d'ATSEM. Toutefois, vu son expérience professionnelle, Mme COURBE Corinne peut être affectée à cet emploi au sein de l'école maternelle en conservant son grade d'adjoint d'animation. Le poste d'ATSEM restera vacant au tableau des emplois communaux.

Afin de régulariser la situation, Madame le Maire souhaite que Madame COURBE Corinne puisse s'inscrire au concours interne d'ATSEM et informe que celle-ci suivra une mise à niveau pour la formation des gestes 1^{er} secours.

Le départ à la retraite de Madame TESTU a engendré un mouvement interne du personnel affecté aux écoles, car, en plus de sa fonction d'ATSEM, celle-ci assurait aussi l'accompagnement et la surveillance des élèves empruntant le transport scolaire communal.

De ce fait, Madame le Maire informe que Madame Christelle BALZAC, adjoint technique à temps non complet, souhaitant effectuer cette tâche, assurera l'accompagnement et la surveillance des élèves qui emprunteront le transport scolaire communal. La nouvelle fonction complémentaire pour Madame BALZAC aura des conséquences sur son temps de travail, ce qui lui permettra d'atteindre le seuil CNRACL(+28h), d'où un changement de régime de retraite. Madame BALZAC sera affiliée à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales à compter du 1^{er} septembre 2013.

Les membres du conseil municipal entérinent à l'unanimité ces décisions.

Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe

Madame le maire expose au Conseil que suite à la mutation de Madame COURBE Corinne vers l'école maternelle, l'emploi de la garderie municipale devient vacant et qu'il y a lieu de pourvoir à cette vacance. Madame le maire informe de la nomination de Madame MASSY Johannie, actuellement adjoint d'animation contractuel, en charge de la surveillance de cantine à l'école élémentaire.

Madame le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nouvelle mission de Mme MASSY Johannie, il convient de renforcer les effectifs du service restauration scolaire et entretien de locaux scolaires.

Madame le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, pour la garderie municipale, la surveillance de cantine à l'école élémentaire et l'entretien de locaux à compter du 1^{er} septembre 2013.

Monsieur Dieutre dit qu'en cas d'indisponibilité d'un agent titulaire, cette personne pourrait assurer le remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Décide

- de laisser le poste ATSEM vacant,
- d'adopter la proposition de madame le maire en créant un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2013,
- de modifier ainsi le tableau des emplois communaux,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- autorise madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Tarifs cantine et Garderie- rentrée scolaire 2013/2014

Madame le maire rappelle les tarifs appliqués à la cantine au cours de l'année scolaire 2012/2013, soit 2.30€/repas.

La société Isidore Restauration n'ayant pas révisé leur tarif soit 2.47€/repas, la contribution communale est de 0.17€/repas pour l'année.

Pour la prochaine année scolaire, le prestataire a informé qu'il ne procèderait pas à une hausse de prix, le tarif qui sera appliqué sera, donc, de 2.47€

Madame le maire propose au Conseil de se prononcer sur les prix du repas pour la rentrée 2013/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de ne pas procéder à l'augmentation du prix des repas à la cantine scolaire (2 contre 12 pour)
- dit que le prix du repas appliqué pour l'année scolaire 2013/2014 sera de 2.30€/enfant.

Madame le maire rappelle les tarifs appliqués à la garderie municipale au cours de l'année scolaire 2012/2013.

Madame le maire propose au Conseil de se prononcer sur les tarifs pour l'année 2013/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'augmenter les tarifs de la garderie municipale ainsi qu'il suit :

1 heure=2.44€ ½ heure= 1.22€ ¼ heure = 0.61€

Règlement Cantine

Madame le maire donne lecture du règlement de la cantine, et notamment l'article 2, qui stipule « afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées la veille avant 10h en prévenant l'école au 02.35.91.60.18 ».

Madame le maire propose de modifier les heures ainsi qu'il suit :

Avant 8h30 pour l'école primaire, les parents devront téléphoner à la garderie au 02.35.91.60.18 ou

Avant 10 pour l'école maternelle au 02.32.80.36.98.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette modification du règlement cantine.

Horaires école maternelle

Madame le maire informe le Conseil qu'au dernier conseil d'école maternelle, la possibilité d'avancer de 5 minutes l'horaire du matin pour entrer à l'école a été évoquée.

Le Conseil Municipal donne son accord pour harmoniser les horaires d'entrée des 2 écoles.

Travaux

Voirie communale

Madame le maire informe le Conseil des divers travaux de voirie qui seront effectués durant l'été.

A savoir, l'application du PATA sera réalisée début juillet par l'entreprise Colas et le revêtement en enduit gravillonné sera réalisé vers le 15 juillet, sur les voies du Beau Soleil et le Val Mesnier. Les travaux ont été attribués à l'entreprise LECOQ.

Salle des fêtes

Madame le maire informe que les travaux de fourniture et pose de 4 portes-fenêtres prévue à la salle des fêtes ont fait l'objet d'un accord de subvention de la part du Conseil Général et propose au Conseil de valider le devis.

Deux devis ont été présentés :

- Entreprise Miroiterie Lebourg
- Entreprise Kap verre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise madame le maire à signer le devis de Miroiterie Lebourg pour un montant de 13 590.88€.

Ecole maternelle

Madame le maire informe que dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, elle a sollicité un devis pour la réfection des peintures des poutres et cache moineaux de l'école maternelle.

L'entreprise Ambiance A9 a répondu à la demande et a fourni un devis s'élevant à 2 500€, HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise madame le maire à signer le devis d'ambiance A9 pour un montant de 2500€, HT.
- Dit que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement, au compte entretien des bâtiments.
- Donne son accord pour effectuer les travaux pendant les vacances d'été.

Festivités de fin d'année :

Banquet des anciens

Madame le Maire informe que le banquet des anciens est prévu le dimanche 8 septembre 2013 et confie à Madame AUVRAY Christelle la gestion du dossier, à savoir contact avec les traiteurs pour demande de devis de menus et distribution des invitations pour la deuxième quinzaine d'août.

Compte tenu des congés d'été, Mme Auvray demande que les invitations soient prêtes pour la semaine suivant le 14 juillet.

Colis de Noël des anciens

Madame le maire cède la parole à Monsieur Carretier, qui avait géré le dossier l'année dernière. Monsieur Carretier informe que selon ses négociations, le colis devrait être composé, à la base d'un panier garni d'une valeur de 8.90€ qui sera complété par divers produits.

Il sollicite les membres du Conseil pour revoir à la hausse le montant du colis.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter la valeur du colis de Noël des anciens de la commune, à 23€/colis.

Spectacle de Noël

Madame le Maire rappelle au Conseil l'engagement de Madame Dieutre pour trouver un spectacle à l'occasion de l'Arbre de Noël des écoles.

Le Conseil Municipal décide d'attendre les propositions de Mme Dieutre.

Fonds de concours Communauté de Communes St-Saëns-Porte de Bray

Madame le maire indique, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accord concordant exprimés des deux parties.

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le Président de la Communauté de communes sollicitant la délibération du Conseil Municipal acceptant le fonds de concours de 90.000€ pour la construction de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Accepte de percevoir un fonds de concours de 90.000€ alloué par la Communauté de Communes pour la construction de l'école élémentaire.
- Autorise madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

Modification des statuts Communauté de Communes St-Saëns-Porte de Bray : Aménagement numérique et déploiement du très haut débit

Madame le Maire informe le Conseil que lors du dernier conseil communautaire, une délibération avait été prise pour approbation de

- l'extension des compétences de la Communauté de Communes St-Saëns-Porte de Bray par adjonction de la compétence « aménagement numérique et déploiement du très haut débit ».
- du principe de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique du très haut débit en Seine-Maritime,
- et autoriser la Communauté des Communes de St-Saëns-Porte de Bray à adhérer à un syndicat mixte pour exercer ses compétences communautaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire, par 6 voix contre, 4 abstentions, et 2 pour :

- refuse le principe de création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique du très haut débit.
- Refuse la modification des statuts proposé et voté par le Conseil Communautaire.

Composition des EPCI : répartition des sièges au prochain renouvellement général des conseils municipaux

Madame le maire expose au Conseil qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Cette nouvelle composition est déterminée par accord local à la majorité des communes membres.

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la proposition émanant du Conseil Communautaire

Considérant que la commune de Saint-Martin-Osmonville est membre de la communauté
Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition de sièges
Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nombre et la répartition de sièges au sein de la communauté de communes St-Saëns-Porte de Bray.
La commune de St-Martin-Osmonville se situant dans la strate démographique comprise entre 1 001 et 2 000 habitants conserverait ses quatre sièges.

Renouvellement convention ATESAT 2013

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie, depuis 2010, de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire(ATESAT) et que conformément à son article 2, la convention ATESAT qui a fait l'objet d'une reconduction tacite durant trois années, arrivera à terme en 2013.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 désignant les communes et groupements de communes de Seine-Maritime éligibles à l'ATESAT

Considérant que la commune de Saint-Martin-Osmonville est éligible pour l'année 2013

Sur proposition de madame le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Sollicite la DDTM pour bénéficier de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour raison de Solidarité et Aménagement du Territoire pour l'année 2013.
- Opte pour les missions de base dans le domaine de la voirie et les missions complémentaires.
- Autorise madame le maire à signer la nouvelle convention ATESAT et ses avenants éventuels.

Demande mise à disposition d'une salle pour pratique du judo

Madame le maire informe le Conseil que des gros travaux de réhabilitation seront effectués au gymnase de St-Saëns, et ce, pour environ huit mois, ces travaux devant démarrés à la rentrée de septembre.

De ce fait, les associations sportives utilisant ce gymnase n'ont plus de salle à leur disposition et doivent rechercher un local.

Madame le maire donne lecture d'un courrier émanant du club de judo de St-Saëns, représenté par Mr Jacques LEMAITRE sollicitant le prêt d'une salle pour la pratique du judo et informant que les cours sont programmés le lundi de 17h30 à 21h30, selon les catégories.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de prêter la petite salle pour la pratique du judo à partir de septembre 2013
- Dit qu'une participation de 70€/an sera demandée pour frais de chauffage
- Demande au futur locataire d'être en règle au point de vue assurance
- Autorise madame le maire à signer une convention d'occupation de locaux d'une durée d'un an.

Madame le maire informe que l'association ADLV(Association Détente et Loisirs de la Varenne) a sollicité le prêt de la salle des fêtes pour la pratique de la gymnastique. Vu le nombre élevé de licenciés, les cours seraient dispensés sur plusieurs créneaux horaires de la semaine, de 17h à 20h00. Afin d'être cohérent avec les associations, Madame le maire propose le prêt de la petite salle.

Le Conseil Municipal, dans l'attente d'une rencontre avec les représentants du club, accepte la proposition de madame le maire et l'autorise à signer une convention avec l'association aux mêmes conditions que le club de judo.

Remboursement sinistre AXA

Madame le maire rappelle le sinistre provoqué par le passage de bovins sur la pelouse de la nouvelle école. Suite à la déclaration faite auprès de l'assureur de la commune et remise en état, un remboursement d'un montant de 1195,53€ a été effectué par la compagnie d'assurance du propriétaire des animaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte le remboursement des travaux de remise en état de la pelouse de la nouvelle école par la compagnie AXA pour un montant de 1195,53€.

Questions diverses

Madame le maire informe le Conseil Municipal :

- qu'une réunion de parfait achèvement des travaux de construction de l'école s'est tenue le mercredi 26 juin 2013. Les entreprises interviendront pour remédier aux observations faites au procès-verbal.
- Que la doyenne de la commune aura 100 ans le 15 septembre 2013. A cette occasion, la famille organise une fête le samedi 28 septembre. Madame le maire propose que la municipalité s'y associe. Le Conseil Municipal accepte la proposition.
- Qu'un arrêté préfectoral a entériné la fusion des syndicats d'eau du Haut-Cailly et des Sources de la Varenne et Béthune, avec effet au 1/01/2014.
- Que des distributeurs de savon seront installés à la nouvelle école (type milieu hospitalier à voir)
- Qu'afin d'éviter toute intrusion, la porte menant au parking du personnel sera verrouillée.
- Qu'un parking vélos sera installé devant l'école
- De la vitesse excessive, constatée par les délégués de parents d'élèves, sur le parcours des écoles
- De la réception d'un stagiaire du SIBVV au sujet d'un questionnaire sur la restauration des mares
- De la réception régulière des comptes-rendus de réunions de piquetage préalable au branchement à l'assainissement collectif. Madame le Maire informe les délégués des jours et heures des réunions.
- Qu'une demande de permis de construire un bâtiment pour chevaux a été déposée par un administré. Madame le maire sollicite l'avis du Conseil et présente les plans, à l'appui. Le dossier a été transmis au service instructeur. Le conseil n'émet pas d'observations. Avis favorable.
- Qu'un courrier a été adressé à Madame PRADEAU en réponse à son courrier reprochant aux footballeurs des méfaits dans sa propriété.
- Que le journal communal « *les nouvelles* » sera bientôt disponible, et demande des volontaires pour la distribution aux habitants. MM Dussaux, Carretier, Genty se déclarent volontaires avec madame le maire.

Madame AUVRAY informe les membres du Conseil qu'elle a participé à l'ouverture des plis des appels d'offre pour la réhabilitation du Gymnase. Les entreprises ont été choisies, le montant des travaux s'élève à 1.135.000€, une économie d'environ 60.000€ sur l'estimation a été réalisée. Mme AUVRAY confirme que les travaux démarreront au début septembre.

La séance est levée à 22h46.